



RGCMB -

PV n°6

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 16 janvier 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. - GEEROMS F. et DEGEY Ph.

Le CD remercie celles et ceux qui lui ont envoyé leurs vœux

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

Néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B7 Forfaits en championnat

B8 Calendrier

La journée remise du 11/01/25 sera jouée le 31/05 (sauf Dynamo-RASSP Baudour)

25-01 : Corpo Honnelloise - FC Strépy A se jouera à **17h30** au lieu de 15h

15/03 : journée d'alignement :

FC Yankee - Boca Manage (avancé du 26/04)

Corpo Honnelloise - Ajax Eugies (avancé du 03/05)

FC Holcim - Jurbise A (report du 07/12)

AS Jurbise B - FC Dream Team (report du 11/01)

Dynamo - RASSP Baudour

22-03 : Corpo Honnelloise - FC Turati Baudour se jouera à **17h30** au lieu de 15h

12-04 : Corpo Honnelloise - FC Yankee se jouera à **17h30** au lieu de 15h

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : **Honnelles - EVH à 15H**

Les matchs de AC Milanello se joueront à **14h30** au lieu de 15h

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

C. DIVERS

RAPPELS

DIFFERENCE REGLEMENTAIRE ENTRE TERRAIN IMPRATICABLE OU

TERRAIN NON CONFORME :

TERRAIN DE JEU IMPRATICABLE : Déclaré par l'arbitre lorsque :

EN CAS DE NEIGE :

- Les lignes sont invisibles.
- Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- Le ballon devient non conforme quant à sa forme et à son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

EN CAS DE GELEE :

- Il existe sur le terrain de jeu de GRANDES flaques d'eau gelée.
- Le terrain de jeu présente des aspérités.
- Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- Le contrôle du ballon est impossible.
-

EN CAS DE BOUE :

- Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs **NE PEUVENT DEMARRER**.
- **NB :**
Un terrain de jeu **ne peut être déclaré impraticable** si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

EN CAS DE PLUIE :

- Une grande étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- La visibilité devient insuffisante.
-

EN CAS DE BROUILLARD :

- La visibilité est insuffisante.

TERRAIN DE JEU NON CONFORME : l'arbitre ne peut pas débiter la rencontre si :

- Un obstacle se trouve sur le terrain de jeu ou à une distance de moins de 3 m des lignes extérieures du terrain de jeu.
- Une ligne de but, de touche ou médiane manque, ou si une surface de but, une surface de réparation, une surface de coin ou le cercle central et les points dans ces surfaces ne sont pas marqués.
- Les buts ou les filets de but font défaut.
- Un ou plusieurs drapeaux de coin font défaut (au début de la rencontre).

IMPORTANT :

LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

CONSULTATIONS DES P.V

Les PV sont envoyés par mail au CQ à titre d'information. Ils sont repris sur notre site officiel et deviennent le document de référence pour les sanctions et amendes.

IMPORTANT

Lors d'un forfait annoncé par le club visité (en coupes ou en championnat) et pour que vos joueurs soient comptabilisés dans la liste des 5 rencontres nécessaires pour les coupes, VOUS DEVEZ de chez vous, remplir une feuille de match ou retranscrire sur papier libre le match, la date et la liste des joueurs QUALIFIES pour cette rencontre (maximum 15).

Lorsque c'est le club visiteur qui ne se déplace pas, le club visité doit remplir et compléter la feuille de match avec les joueurs présents comme pour une remise au terrain.

Dans les deux cas les documents doivent être envoyés à Monsieur Degey.

REMISES

L'information concernant une éventuelle remise des matchs peut, comme les années précédentes, être obtenue sur le site www.acff.be dans la rubrique « Remises »

Nous vous rappelons les différentes possibilités pour les clubs corporatifs.

1^{er} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE : toutes les équipes sont concernées, des premières aux diabolins, **ainsi que les clubs corporatifs**

2^{ème} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE à l'**exception des équipes premières, etc ...** cela signifie que seules les équipes énoncées dans l'avis des remises **ainsi que les clubs corporatifs sont autorisés à jouer**

Dans ce cas, le comité du groupement corporatif est habilité pour décider si les clubs corporatifs jouent ou pas.

Si le comité décide de laisser jouer, **tous les clubs, y compris ceux qui jouent sur le même terrain que l'équipe première d'un club effectif, participeront à cette journée de coupe ou de championnat.**

Devenir arbitre ...



Vous n'ignorez pas que le nombre d'arbitres appelés à diriger les matchs de notre province est insuffisant pour que les responsables puissent désigner un arbitre à tous les matchs qui sont programmés chaque week-end.

Outre le fait que l'arbitrage soit une école de vie, il apporte à tous ceux qui se dévouent chaque semaine des satisfactions insoupçonnées, permet d'avoir une autre vision du football et de nouer des contacts enrichissants avec les responsables provinciaux et régionaux, les dirigeants de clubs et toutes les personnes qui gravitent autour des terrains.

Alors si vous aussi, vous voulez rejoindre le club des « hommes en noir », des « chevaliers du sifflet », ... n'hésitez plus : inscrivez-vous à une des sessions organisées par le CPAH.

➤ **Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 07/06**

NOUVELLE ANNÉE DIT NOUVELLES AUGMENTATIONS

- ✓ L'arbitre occasionnel est en droit de demander une indemnité de 26 € au lieu des 25 auparavant.
- ✓ Article F5.3
Par prestation, l'arbitre a droit à une indemnité, dépendante de sa catégorie:
Catégorie Indemnité
(EUR)
A 75,00 Tous les matches
B 45,00 50,00 Tous les matches
C 35,00 40,00 Tous les matches
D 30,00 35,00 Tous les matches
Lorsqu'un arbitre national est désigné pour diriger un match de jeunes nationaux, il a droit à l'indemnité de 30,00 EUR
E (1P) 25,00 26,00 Lorsqu'un arbitre de la catégorie E est désigné comme deuxième arbitre pour un match d'une compétition nationale, il a droit à l'indemnité prévue pour l'arbitre de la catégorie C.
F (2P) 22,00 23,00
G (3P; 4P; 5P; H) 21,00 22,00

C'est tout simple.....

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 février 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

